



Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le

ID : 084-218400729-20240104-ARR2024_12-AR



5.4.2 – délégation de fonction à un élu

Arrêté N°2024/12
portant délégation de fonctions et de signature
à M. Jean-Louis BOURRIE, 5^{ème} Adjoint au Maire
Abroge l'arrêté n°2020/361

Le Maire de la commune de MAZAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 conférant la possibilité au maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-31 précisant, conformément au premier alinéa de l'article 16 du Code de procédure pénale, que le maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment et notamment son article L. 2122-32 précisant que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil ;

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 modifiant l'arrêté de création des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le procès-verbal d'élection de Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020 procédant à l'élection de M. Louis BONNET en qualité de Maire de la commune de Mazan,

Vu la délibération n°2020-018 relative à l'élection au scrutin de liste de M. Jean-Louis BOURRIE, en qualité de 5^{ème} Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n°2020/361 du 6 juillet 2020 portant délégation de fonction et signature à M. Jean-Louis BOURRIE, 5^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux adjoints au maire,

Considérant la modification des délégations de fonctions et de signatures accordée à M. Jean-Louis BOURRIE, 5^{ème} Adjoint au Maire,

ARRETE

Dès notification du présent arrêté,

ARTICLE 1^{er} :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est donnée à M. Jean-Louis BOURRIE, 5^{ème} Adjoint au Maire, à effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes, dans les domaines suivants :

- Tavaux, Voirie et Environnement,
- Concernant les Etablissements Recevant du Public :
 - ✓ Représenter le Maire auprès des institutions départementales sur les questions liées à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,
 - ✓ Assurer la présidence de la Commission Communale de Sécurité,

- ✓ Représenter la Commune au sein de la Commission départementale de Sécurité, de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité,
- ✓ Représenter la Commune lors des visites de la Commission de Sécurité et de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature lui est donnée par ailleurs pour toutes pièces concernant les élections, les affaires militaires, les certifications de signatures, l'ampliation des arrêtés, les lettres et tous documents à caractère non réglementaire concernant l'administration communale.

ARTICLE 3 :

Le délégataire me rendra compte sans délai de toutes les décisions prises et actes signés au titre de la présente délégation.

ARTICLE 4 :

En outre, délégation de fonction et de signature lui est donné, en cas d'indisponibilité de ma part pour tous actes relevant des attributions du maire (article 2122-21 du CGCT), soit des délégations données au maire par le conseil municipal en application de l'article 2122-22 du même code.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020/361 du 6 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Louis BOURRIE.

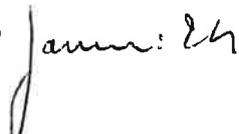
ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés de la Commune, transmis au Préfet, publié et/ou affiché conformément à la réglementation en vigueur, notifié à l'intéressé. Ampliation du présent arrêté sera transmise au Comptable public assignataire de la Commune, à Monsieur le procureur de la République et à l'intéressé.

Notifié le
Signature

M. Jaurès



Fait à Mazan, le 04 janvier 2024
Le Maire,

Louis BONNET

